



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/111/R-rev
16 août 2004

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DES MECANISMES
MULTILATERAUX DE NON-PROLIFERATION DES ARMEMENTS ET DE
DESARMEMENT A LA LUMIERE DES NOUVEAUX DEFIS QUI SE
POSENT EN MATIERE DE SECURITE**

***Rapport révisé établi par les co-rapporteurs
Sénatrice Salwa Damen-al-Masri (Jordanie) et M. John Wilkinson,
parlementaire (Royaume-Uni)***

INTRODUCTION

Nous sommes convaincus qu'un désarmement multilatéral vérifiable et l'arrêt de la prolifération des armements, particulièrement des armes de destruction massive, sont des conditions essentielles au maintien d'un ordre international fondé sur la sécurité et la paix.

On ne compte plus, dans l'Histoire, les exemples de courses aux armements aboutissant invariablement à des tensions entre les pays et, trop souvent, à des conflits. Les énumérer reviendrait à dresser une liste d'exemples déplorables où la montée des méfiances, des craintes et de la suspicion mutuelle débouche sur des crises, des guerres et une hostilité tenace qui, dans bien des cas, persiste jusqu'à nos jours.

La lutte pour la suprématie mondiale à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième entre l'Allemagne impériale et l'empire britannique a produit une course, désormais célèbre, aux armements navals, chaque puissance essayant de construire plus de navires de guerre que l'autre.

Un programme de réarmement massif a donné, dans les années 1930, à Adolf Hitler suffisamment de confiance pour qu'il étende le Troisième Reich aux dépens de ses voisins, provoquant la seconde guerre mondiale. De même, enhardi par son programme d'armement, le Japon a lancé une attaque surprise sur la marine de guerre américaine à Pearl Harbor en 1941, décidant les Etats-Unis d'Amérique à entrer dans la seconde guerre mondiale.

Après ce conflit mondial, l'Union soviétique affirma son hégémonie en Europe centrale et orientale, intégrant cette région dans sa sphère d'influence. Grâce à son programme d'armement, cette puissance a pu envahir la Hongrie en 1956 et la Tchécoslovaquie en 1968, tout en soutenant l'élimination de toute dissidence en Pologne et en République démocratique allemande. Si l'Europe occidentale est restée libre, c'est grâce à un programme d'armement de même ampleur au sein de l'OTAN et à une doctrine de dissuasion nucléaire fondée sur la notion stratégique de destruction mutuelle assurée qui a maintenu le spectre de l'annihilation nucléaire comme une épée de Damoclès au-dessus de l'humanité. Dans les années qui suivirent la seconde guerre mondiale, les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de

Varsovie se livrèrent à une course, modernisant et accumulant des armes meurtrières. Fort heureusement, la guerre froide n'a pas abouti à un conflit armé entre les superpuissances des deux blocs hostiles, mais de nombreuses guerres mineures, soutenues par l'un ou l'autre bloc, éclatèrent. L'invasion de la Hongrie en 1956 et celle de la Tchécoslovaquie en 1968, la crise du Canal de Suez en 1956, la guerre du Biafra au Nigéria en 1967, la guerre du Moyen-Orient (guerre des six-jours) en 1967, répondent toutes au même schéma. La crise de Berlin, comme celle du Cuba, aurait pu déclencher un conflit brûlant.

Au lendemain de l'indépendance de l'Inde et du Pakistan et suite à la partition de sous-continent, le différend chronique du Cachemire s'est traduit par une course coûteuse aux armements et trois guerres, dont l'une a donné naissance à l'Etat du Bangladesh, ancien Pakistan oriental. Cette région maintient toujours des budgets de défense élevés et l'équilibre nucléaire indo-pakistanaï est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

La création de l'Etat d'Israël en 1948 sur le territoire de la Palestine, confiée à la Grande-Bretagne en vertu d'un mandat de la Société des Nations, est à l'origine de dépenses exorbitantes en armement, qui se poursuivent toujours, en Israël et chez ses voisins arabes. Or, la paix n'a pu être garantie par la constitution coûteuse de tels arsenaux et la région n'a pas gagné une once de sécurité car les différends politiques à l'origine du profond antagonisme entre Israéliens et Palestiniens n'ont malheureusement pas été résolus à ce jour.

La course aux armements entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, alimentée par d'imposantes recettes pétrolières et poursuivie avec ténacité par les deux pays, finit par éclater en une sanglante guerre ouverte. La région, où les tensions demeurent vives, a, depuis, connu deux conflits notoires, qui auraient pu tous deux être évités si l'Iraq avait réduit ses ambitions militaires.

RAPPEL

1. Effets négatifs des programmes d'armement

Les programmes d'armement dont le coût monte en flèche au fil du temps sont le cas parfait d'une mauvaise utilisation de ressources limitées. Les progrès technologiques et la volonté de beaucoup de pays de conserver des capacités militaires de pointe tout en maîtrisant la taille de leurs forces armées ont fait augmenter le coût des systèmes d'armes modernes plus rapidement que l'inflation. Aussi, pour maintenir un niveau donné d'efficacité militaire, en l'absence de croissance économique, les pays sont-ils obligés de consacrer une part toujours plus importante de leur richesse nationale au secteur de la défense.

Le coût d'opportunité supporté par les pays ayant un budget militaire important est donc très élevé. En effet, il implique non seulement un renoncement à des dépenses sur la santé, l'éducation, le logement, le social, les retraites, les transports et l'environnement mais aussi un détournement de travailleurs et de savoir-faire nationaux vers des activités économiques non productives qui n'ajoutent rien, directement, à la prospérité, au bien-être matériel ou à la qualité de la vie. Il est vrai que les avancées technologiques réalisées à la faveur de programmes d'armement dans des domaines tels que l'électronique, les télécommunications et l'espace, la propulsion et les technologies des matériaux, produisent des retombées civiles, mais aujourd'hui l'inverse est également vrai avec l'informatique, la transmission de données et la téléphonie mobile dans le domaine civil.

Et que dire du coût social de ces dépenses militaires élevées? Un complexe militaro-industriel tout-puissant favorise des relations étroites et malsaines entre le gouvernement, ses administrations chargées des marchés, dont l'armée elle-même, et les fleurons des industries manufacturières. Il faut instaurer les normes les plus strictes de transparence et de contrôle

pour assurer la sincérité des contrats et des marchés, de manière à réduire au minimum la mauvaise gestion, la corruption et les détournements de fonds publics. Or, tous les pays n'ont pas de garde-fous démocratiques suffisamment solides pour empêcher l'apparition d'une classe de clients, d'intermédiaires et de profiteurs alimentés par les commissions au sein des fournisseurs d'armements et des administrations. Le détournement de financements d'équipements militaires a trop souvent permis aux dictateurs les plus tristement célèbres du monde et aux régimes les moins démocratiques de financer leur clientèle et d'asseoir leur pouvoir.

Ce travers de la vie politique nationale fait d'autant plus de ravages que les institutions parlementaires sont faibles. Des procédures parlementaires solidement installées constituent donc la meilleure sauvegarde des intérêts des contribuables. Elles permettent de demander des comptes aux responsables des gouvernements et aux ministres pour les marchés conclus et les systèmes de gestion des programmes d'armement grâce à des débats et à des questions, mais aussi par le biais de commissions d'enquête sur les dotations.

Par-dessus tout, les parlements peuvent alerter et mobiliser l'opinion publique contre les gaspillages et les dépenses indues. Les pressions institutionnalisées des parlementaires contraignent les gouvernements à mettre en œuvre des politiques favorisant constamment, grâce à des mesures de confiance et à une diplomatie constructive, le règlement pacifique des conflits et l'effacement des divergences fondamentales à l'échelle internationale, des politiques propices à un ordre mondial qui s'appuie un peu moins sur la menace de la force, la dissuasion militaire et l'équilibre des forces.

Les craintes à propos de l'environnement militent, elles aussi, en faveur d'une action plus résolue des parlementaires pour garantir la non-prolifération des armements et le désarmement. Zones d'entraînement, polygones de tir et de bombardement, installations d'essai des armes, sites de lancement de missiles, systèmes de radar et de poursuite, installations de télécommunications, dépotoirs et sites de stockage monopolisent des terrains précieux et, souvent, occupent des sites importants pour l'écologie et l'environnement.

De même, les surplus et l'élimination des armes poseront un problème perpétuel tant qu'une mesure de réduction permanente des armes n'aura pas été adoptée. Les coques rouillées des sous-marins nucléaires sont maintenant une image connue, autant que les stocks d'armes chimiques instables et les champs de mines qui jonchent les zones des conflits, avec leur cortège de morts partout sur la planète.

Des ressources précieuses sont détournées dans l'espoir de remporter la course aux armements, alors qu'elles auraient pu être investies dans une course à la prospérité. La première de ces compétitions enrichit peut-être quelques-uns, la seconde est dans l'intérêt de tous. Au-delà des maux engendrés par l'utilisation des armes, l'espoir de prospérité s'amenuise au fur et à mesure que les guerres infligent des blessures quasiment incurables aux hommes, à l'économie et aux ressources naturelles. Le coût d'opportunité est certainement astronomique.

2. Ampleur et signification de la course aux armements

Dans un monde où plus de trois milliards de personnes vivent avec deux dollars par jour, où les dépenses, pour ne pas dire le gaspillage, militaires s'élèvent à près de huit cent milliards de dollars par an et où le budget de la défense représente, en moyenne, plus de 10 % des ressources de l'Etat, les consacrant aux armes et produits connexes, comment s'étonner qu'une personne soit abattue par arme à feu chaque minute et un nombre incalculable d'autres blessées ou traumatisées ou les deux à la fois? Dans un monde qui admet que 5 millions de personnes soient tuées en l'espace d'une seule décennie comme l'indique la

Déclaration des Nations Unies pour le millénaire (2000), comment s'étonner que la méfiance et la pauvreté règnent en maître.

3. Objectifs de la course aux armements

Pourquoi accumuler des armes ? Pourquoi établir et perpétuer la suprématie militaire ?

Les Etats ne stockent pas, du moins pas encore, les armes pour le plaisir. Ils les stockent pour leur défense ou pour établir et maintenir une suprématie militaire. Par défense, les Etats entendent trop souvent :

1. La confrontation militaire avec un occupant ou un envahisseur cherchant à occuper un territoire appartenant à un autre Etat;
2. Le maintien ordinaire de la paix et de l'ordre au plan interne, préoccupation particulièrement mise en avant lorsque des troubles civils menacent;
3. Une confrontation militaire visant à protéger des intérêts contestés par un autre Etat;
4. La possibilité de porter le théâtre des opérations sur le territoire d'un autre Etat, pour accomplir les ambitions de l'agresseur, au mépris de l'intégrité territoriale, du peuple et des ressources de l'Etat victime.

En dehors des deux premières considérations ci-dessus, le concept de défense n'est pas réellement applicable. Si l'on excepte un besoin raisonnable de défense nationale et de maintien de la loi et de l'ordre, la volonté de suprématie militaire reste le seul motif réel de l'accumulation des armements.

La Déclaration des Nations Unies pour le millénaire est un moment marquant de la paix, mais elle ne s'est pas traduite dans les faits. La ligne de partage entre défense et suprématie militaire est parfois bien vague et mince, mais jamais impossible à tracer. La défense est justifiée. La suprématie militaire ne l'est pas.

4. Principales tentatives bilatérales de désarmement nucléaire et de limitation des armements

Les négociations bilatérales visant à restreindre les arsenaux nucléaires soviétique et américain ont commencé à la fin des années 60 alors que l'opinion s'inquiétait de l'expansion rapide du nombre de têtes nucléaires et de vecteurs. Un certain nombre de mécanismes de contrôle des armements ont été mis en place dans les années qui suivirent.

a) Négociations pour la limitation des armements stratégiques (SALT I & II)

Le premier cycle de négociations pour la limitation des armements stratégiques (SALT I) s'est déroulé de 1969 à 1972. Les Etats-Unis et l'URSS ont conclu un traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM) et un accord provisoire limitant les armes nucléaires stratégiques offensives. Ce texte gelait le nombre des missiles balistiques intercontinentaux et lancés à partir de sous-marins.

Aux termes de SALT II, les Etats-Unis et l'URSS cherchèrent à substituer à l'accord provisoire un traité à plus long terme fixant des limites larges à toutes les armes nucléaires stratégiques offensives. Ce traité, signé en 1979, fixait une limite égale pour les MBIC, les MSBS ainsi que pour les bombardiers des deux camps, une nouvelle réduction étant prévue en 1981. En outre, il prévoyait une sous-limitation portant sur les missiles balistiques et de croisière à charges multiples.

L'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques en 1979 et des désaccords sur le déploiement de missiles à portée intermédiaire en Europe occidentale par l'OTAN vinrent compliquer les choses. Le sénat américain n'avait pas ratifié le traité alors que le président Reagan n'a cessé d'accélérer le développement de la défense antimissile balistique dans le cadre de son Initiative de défense stratégique (IDS). Toutefois, l'accession au pouvoir en 1985 du président Gorbatchev réduisit les tensions Est-Ouest. La même année et en 1986, la direction soviétique proposa des plans ambitieux portant sur une réduction mutuelle de 50 % des armes stratégiques, puis leur suppression totale à l'horizon 2000.

b) Traité sur les missiles à moyenne portée (INF)

En décembre 1987, l'URSS et les Etats-Unis signaient un traité portant sur l'élimination de tous les missiles balistiques et de croisière nucléaires ayant une portée de 500 à 5 500 km. Ce traité est entré en vigueur par la suite. En 1991, ces missiles étaient complètement détruits et, dix ans plus tard, le système complexe de vérification était devenu superflu. Contrairement au processus SALT dont le but était de fixer un plafond au nombre d'armes nucléaires stratégiques, le processus INF visait la réduction puis l'élimination d'une catégorie entière.

c) Traité de réduction des armes stratégiques (START I)

Les Etats-Unis estimaient que la proposition russe d'abolir toutes les armes nucléaires était trop ambitieuse, mais des mesures d'instauration de la confiance et des processus de vérification furent mis en place dans le cadre de START I, notamment un centre de communications et l'obligation d'une notification préalable à tous les essais de missiles. Au terme de dix ans de négociations, les deux camps avaient réduit de moitié, voire plus, leurs stocks d'ogives et s'étaient engagés à limiter leurs systèmes de vecteurs stratégiques à 1 600. Un mécanisme de contrôle et de vérification fut également mis en place.

Or, cinq mois après la signature du traité, l'URSS était dissoute. En mai 1992, intervenait le Protocole de Lisbonne aux termes duquel les quatre anciennes républiques soviétiques (Fédération de Russie, Ukraine, Biélorussie et Kazakhstan) ayant des armes nucléaires sur leur territoire adhéraient au traité; seule la Fédération de Russie gardait le statut de puissance nucléaire. Le processus de ratification et l'obligation pour le Kazakhstan, la Biélorussie et l'Ukraine d'adhérer au traité de non-prolifération en tant qu'Etat sans arme nucléaire, retardèrent l'application du texte jusqu'en 1994. Le retrait et la destruction des arsenaux nucléaires de ces pays furent achevés en 2000.

d) Traité de réduction des armes stratégiques II (START II)

En janvier 1993, les Etats-Unis et la Fédération de Russie signèrent un second traité (START II) prévoyant de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires stratégiques. Ces réductions devaient intervenir en deux étapes. Le traité prévoyait également l'élimination de tous les MBIC capables de porter des véhicules de rentrée à ogives multiples guidables indépendamment vers leur objectif (MIRV).

La ratification ayant pris du retard, l'application fut reportée à 2007, et le traité START II n'est pas entré en vigueur. En 2002, la Fédération de Russie déclarait qu'elle n'était plus engagée par les dispositions de ce texte car les Etats-Unis s'étaient retirés du Traité sur les missiles antibalistiques (ABM). La poursuite, par les Américains, du système de défense antimissiles mettait fin aux vérifications et contrôles complexes prévus par le mécanisme START. Elle se traduisait également par la mise en place d'un cadre plus souple de réduction mutuelle, suite à l'approbation par le président Bush d'une formule permettant à la fois des réductions

bilatérales convenues avec la Fédération de Russie alors que les Etats-Unis poursuivaient un programme de développement de défense antimissiles.

e) Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT) (Traité de Moscou)

En novembre 2001, lors d'une réunion bilatérale à Crawford, au Texas, les présidents Bush et Poutine s'engagèrent à procéder à des réductions unilatérales spectaculaires de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. En mai 2002, le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT), précisant les réductions auxquelles les deux chefs d'Etat s'étaient engagés l'année précédente, était signé à Moscou. Ce texte stipule qu'à l'horizon 2012 aucune des deux parties ne pourraient déployer plus de 1 700–2 200 têtes nucléaires stratégiques. Les têtes nucléaires excédentaires pourront être stockées mais beaucoup seront détruites. Après ratification par les deux parties, les dispositions du traité entrèrent en vigueur en juin 2003.

On peut parler d'une amélioration des relations entre la Fédération de Russie et les Etats-Unis dans la mesure où aucun processus de vérifications strictes et aucun calendrier de réductions ne sont prévus mais une Commission d'application se réunira deux fois par an. Tout au long de ces processus de contrôles des armements nucléaires, les parlements ont manifesté un intérêt certain et apporté leur concours, notamment pour ce qui concerne la ratification du traité.

5. Autres initiatives de contrôles des armements

Après la Seconde guerre mondiale, les responsables occidentaux se fixèrent deux objectifs : le confinement du communisme à la sphère d'influence soviétique en Europe orientale et centrale, et le réarmement contrôlé de la République fédérale d'Allemagne afin que ce pays puisse aider à la réalisation du premier objectif sans être en mesure de lancer une offensive pour récupérer ce qui était devenu la République démocratique allemande et les territoires perdus de Prusse orientale, de Poméranie et de Silésie. Le programme de réarmement d'Hitler dans les années 30 était encore dans les mémoires.

a) Traité modifié de Bruxelles

Les Protocoles de Paris de 1954 renforcèrent les obligations de défense mutuelle prévues par le Traité de Bruxelles de 1948 en confiant la défense de l'Union de l'Europe occidentale à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord tout en interdisant à la République fédérale d'Allemagne le développement d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de bombardiers stratégiques, de gros navires de guerre ou de missiles offensifs. Une agence de contrôle des armements relevant de l'UEO fut chargée de vérifier le respect par l'Allemagne fédérale de ses obligations en contrepartie de l'adhésion de ce pays à l'OTAN. L'Assemblée parlementaire des sept pays de l'UEO (Royaume-Uni, France, Allemagne fédérale, Italie et Etats du Benelux) siégeant à Paris fut chargée du contrôle parlementaire de tous ces processus et de rendre compte à une réunion du Conseil des ministres à Londres.

b) Réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe (MBFR)

Ce cadre multilatéral est un intéressant précurseur du cadre de réduction mutuel et équilibré des forces par lequel l'OTAN et le Pacte de Varsovie entendaient atteindre un équilibre des forces conventionnelles sur le front central en Europe, grâce à un long processus de négociations à Vienne. Le but était de diminuer la prépondérance soviétique en forces conventionnelles, de manière à baisser le risque d'une réaction nucléaire de l'OTAN au cas où la dissuasion n'aurait pas fonctionné.

c) Traité sur les forces conventionnelles en Europe

Ce traité, signé le 19 novembre 1990, abolit de façon presque irréversible la menace d'une confrontation militaire généralisée en Europe. Les équipements visés par le traité dans la zone d'application de ce texte ont été transférés, retirés du service ou détruits dans le cadre de processus de vérification reconnus pour leur efficacité. Ce traité, complété par un accord sur les niveaux des forces (CFE-1A), et par une série de mesures d'instauration de la confiance supervisées par l'OSCE, est un outil majeur de la prévention des conflits tout en permettant de maintenir un niveau élevé de sécurité et de stabilité en Europe. Lors de la deuxième Conférence d'examen du traité en 2001, ce rôle a été confirmé, même si les parties reconnaissent qu'il reste des difficultés d'interprétation et que l'entrée en vigueur de certaines dispositions accuse des retards.

d) Traité *Open Skies*

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002, ce traité complète le processus de contrôle et d'élimination des armements conventionnels, lancé en Europe à la fin des années 80. Il renforce les mécanismes mis en place par le traité CFE ainsi que les mesures de rétablissement de la confiance y afférent et contribue à la création d'une zone de sécurité et de stabilité, aussi bien pour les forces armées que pour les équipements militaires, ce qui est unique dans le monde. Avec l'ouverture du Traité *Open Skies* et de la CFE adaptée (dès qu'elle entrera en vigueur) à de nouveaux signataires, tout le continent européen sera couvert.

Le traité autorise les Etats signataires à procéder à des vols de reconnaissance non armés, avec notification préalable, au-dessus du territoire d'autres Etats parties, conformément à un système de quotas, dans le but de recueillir des données sur les forces armées, leurs équipements et leurs activités.

e) Mines antipersonnel (MAP) – la Convention d'Ottawa

Une longue campagne pour l'interdiction des mines antipersonnel a eu lieu dans les années 80 et 90 devant les énormes pertes civiles provoquées par les conflits d'Indochine, d'Angola, de la Corne de l'Afrique, d'Afghanistan et dans de nombreux autres théâtres d'opérations.

La Convention d'Ottawa de 1997 interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel. Elle prescrit la destruction des MAP existantes et invite les signataires à fournir une aide aux victimes des mines. Cependant, cette convention ne concerne pas les mines antichars (MAC) qui sont essentiellement des mines à pression utilisables contre des véhicules. En octobre 2003, 150 pays signaient la Convention d'Ottawa, avec quelques exceptions notables : Fédération de Russie, Etats-Unis, Inde, Pakistan et Chine.

Reste à contrôler les munitions à fragmentation, problème similaire, s'agissant essentiellement d'armes d'interdiction des aérodromes, à savoir des sous-munitions largement dispersées et qui ont des effets comparables à ceux des mines terrestres.

f) Programme des Nations Unies pour le développement – Programme de réduction des armes de petit calibre

Ce programme vise à aider des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine à mettre au point leurs propres programmes de récupération, de gestion et de destruction des armes. La Première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères, tenue en 2001, visait à maintenir la dynamique du contrôle.

g) Initiatives de contrôle des armes de petit calibre et des armes légères lancées par l'Union européenne et l'OSCE

La première de ces initiatives, lancée en 1997, a pour but de renforcer les efforts collectifs des Etats membres visant à contrôler les transferts de ce type d'armes. Le document OSCE 2000 relatif à ces armes poursuit le même objectif.

h) Traité sur le commerce international des armes (IATT)

Il s'agit d'une initiative lancée par des ONG dont Oxfam, Safer World et Amnesty International. Elle devrait être présentée à la conférence des Nations Unies sur les armes de petit calibre en 2006.

La Campagne de contrôle des armes a été lancée en 2003 par Oxfam, Amnesty International et le Réseau d'action international sur les armes de petit calibre (IANSA). Sept pays lui ont apporté leur soutien (Brésil, Colombie, Mali, Ex-République yougoslave de Macédoine, Costa Rica, Finlande et Pays-Bas). Cette campagne pourrait susciter l'intérêt des parlementaires.

6. Non-prolifération des armes nucléaires

Le traité de non-prolifération des armes nucléaires, connu sous le nom de Traité de non-prolifération (TNP), est le pilier du système mondial de non-prolifération nucléaire. Ce traité, entré en vigueur en 1970, reconnaît cinq puissances nucléaires : la France, la Chine, la Fédération de Russie (en tant que successeur de l'URSS), le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Il interdit aux autres Etats l'acquisition de telles armes. En contrepartie, les cinq puissances citées s'engagent à réduire leurs arsenaux nucléaires et à les éliminer totalement à terme. Enfin, toutes les parties sont attachées à la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Initialement conclu pour une période de vingt-cinq ans, ce traité a été prolongé indéfiniment lors d'une conférence de révision et d'extension tenue en 1995. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, conclu en 1996, n'a pas été ratifié par la Chine et par les Etats-Unis. Des progrès ont été accomplis aux termes du traité SORT entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie pour ce qui est de la réduction des stocks nucléaires, mais l'engagement de commencer des négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires est resté quasiment sans suite, bloqué dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement.

La Sixième Conférence de révision du TNP a eu lieu en 2000 alors qu'une crise menaçait le mécanisme mondial de non-prolifération. Cela n'a pas empêché les puissances nucléaires de prendre « l'engagement sans équivoque » d'achever leur désarmement nucléaire et même d'adopter un plan de travail à cette fin. Une nouvelle conférence de révision du TNP est prévue en 2005.

Les travaux préparatoires en vue de cette conférence se poursuivent mais la République populaire démocratique de Corée s'est retirée du TNP en 2003 ce qui inquiète la communauté internationale. On pense en effet que ce pays possède des armes nucléaires. En outre, la République islamique d'Iran a lancé un programme nucléaire avancé dont les finalités ne sont pas très claires. La décision chaleureusement accueillie de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer aux armes de destruction massive (2003) a permis de découvrir un réseau de contacts clandestins œuvrant à la prolifération dont le noyau était au Pakistan.

Le Directeur général de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA), M. Mohamed El Baradei, a déclaré en octobre 2003, que les progrès accomplis au terme du TNP étaient parcellaires, ajoutant : « Il serait temps de concevoir un cadre plus adapté aux menaces et réalités du 21^{ème} siècle ». Selon lui, 35 à 40 pays possèdent le savoir-faire technique permettant de construire une arme nucléaire.

Des Etats pouvant devenir des puissances nucléaires, notamment l'Argentine, le Brésil et l'Afrique du Sud, ont renoncé à cette voie. Mais le programme nucléaire israélien demeure une source de préoccupations. Les inquiétudes suscitées par les ambitions irakiennes dans ce domaine ont peut-être été exagérées mais il faudra en savoir plus sur les activités nucléaires de la République islamique d'Iran. Par ailleurs, si le Pakistan affirme qu'il ne sert plus de canal à la prolifération, le manque de transparence de la République populaire démocratique de Corée sur tout ce qui touche à ses programmes nucléaires et de missiles balistiques n'incite pas à l'optimisme.

En février 2004, le président Bush faisait des propositions visant à renforcer les efforts de non-prolifération. Il a cité l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) par laquelle les Etats-Unis, l'Australie, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni s'efforcent d'empêcher le transit de matériaux liés aux armes de destruction massive.

Le Japon et l'Australie s'efforcent d'élargir le nombre des pays asiatiques participant à l'Initiative de sécurité, et la Pologne mène des activités similaires en Europe de l'Est. Ainsi, un noyau regroupant 15 nations s'est constitué après l'adhésion officielle du Canada, de la Norvège et de Singapour en mars et celle de la Fédération de Russie en mai. La première réunion anniversaire de l'Initiative s'est tenue à Cracovie (Pologne) les 31 mai et 1^{er} juin 2004. En plus du noyau initial, l'Union européenne, l'OTAN et 61 pays au total, dont ceux qui soutenaient l'Initiative, y ont pris part.

M. Mohamed ElBaradei, de l'AIEA, s'est joint au président Bush pour demander un renforcement des contrôles sur les exportations de matériel nucléaire. Redoutant que des programmes nucléaires civils ne servent de façade à des régimes peu scrupuleux désireux de se doter de technologies liées aux armements et aux matières fissiles, il incite les Etats, tout comme M. Bush, à adhérer au Protocole additionnel de l'AIEA qui autorise cette organisation à inspecter les installations supposées civiles. En outre, il ajoute qu'aucun pays ne devrait être autorisé à se retirer du TNP.

7. Zones exemptes d'armes nucléaires

Dans le but de prévenir la propagation des technologies touchant aux armes nucléaires, une série de traités déclare certaines régions du monde zones exemptes d'armes nucléaires.

- a) Le premier d'entre eux, le Traité de l'Antarctique de 1959, stipule que l'Antarctique ne peut être utilisé qu'à des fins exclusivement pacifiques. Il interdit l'installation de toute base militaire ainsi que les manœuvres militaires dans cette région. Il proscrie de même les essais d'armes quelle qu'elles soient, notamment d'armes nucléaires, ainsi que les explosions nucléaires et le rejet de déchets radioactifs. Quarante-quatre signataires ont adhéré à ce traité.
- b) Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlateloco) de 1967 interdit toute arme nucléaire en Amérique latine et aux Caraïbes. Aux termes de ce texte, tous les signataires latino-américains s'interdisent l'acquisition ou la possession d'armes nucléaires et s'engagent à ne pas autoriser d'autres pays à stocker ou à déployer des armes nucléaires sur leur territoire. Les cinq puissances

nucléaires reconnues et les Etats non latino-américains ayant des territoires dans la zone s'engagent, aux termes de deux protocoles, à ne pas déployer d'armes nucléaires dans la zone.

- c) Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), signé en 1996 au Caire, porte sur la zone dénucléarisée africaine. Il interdit le développement, la fabrication et l'acquisition d'engins explosifs nucléaires ainsi que les recherches y afférentes. De même, il interdit les essais et l'installation d'armements nucléaires sur le territoire du continent africain, le transit à bord de navires ou d'avions étrangers équipés d'armements nucléaires restant permis. Les attaques sur des installations nucléaires sont prohibées. Ce traité a été ratifié par 15 Etats mais 28 autres devront se joindre à eux pour qu'il puisse entrer en vigueur.
- d) Le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), signé en 1985 par huit Etats membres du Forum du Pacifique sud, instaure la zone dénucléarisée du Pacifique sud (SPNFZ). Il interdit la fabrication, la possession, l'installation et les essais d'engins nucléaires sur les territoires des parties. Il interdit le rejet de déchets nucléaires en mer dans les limites de la zone. Le premier protocole est contraignant pour tous les Etats ayant des territoires dans la région. Le deuxième et le troisième font obligation aux cinq puissances nucléaires reconnues de ne pas utiliser, menacer d'utiliser ou tester un engin nucléaire dans la zone.
- e) Le Traité sur la zone dénucléarisée d'Asie du Sud-est (Traité de Bangkok), signé le 15 décembre 1995. Ce traité interdit le développement, la fabrication, l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes nucléaires dans la zone, ainsi que le rejet de matières ou de déchets radioactifs en mer ou dans l'atmosphère, où que ce soit dans la zone. Les signataires se réservent le droit d'utiliser l'énergie nucléaire «en particulier pour leur développement économique et pour le progrès social. » Chacune des parties conserve le droit de décider souverainement de ce qui peut transiter par ses eaux territoriales et dans les eaux de ses archipels. Les signataires s'engagent, en outre, à empêcher les essais d'engins nucléaires quels qu'ils soient sur leur territoire respectif.
- f) Traité sur les fonds marins (Traité interdisant le positionnement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans les fonds marins et sur le lit des océans, y compris en sous-sol, signé à Washington, Londres et Moscou le 11 février 1971, entré en vigueur le 18 mai 1972). Ce traité exclut les fonds marins, le lit des océans et leurs sous-sols « de la course aux armements comme étape vers le désarmement, la réduction de la tension internationale et le maintien de la paix mondiale. » Il interdit l'installation d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, de structure de lancement, ainsi que le stockage et les essais de telles armes dans les fonds marins, sur le lit des océans ou dans leurs sous-sols.
- (g) Le Traité sur l'espace. Traité sur l'espace extra-atmosphérique (Traité sur les principes régissant les activités des Etats touchant à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment la lune et d'autres corps célestes, signé le 27 janvier 1967, entré en vigueur le 10 octobre 1967). Ce texte limite l'usage de l'espace extra-atmosphérique aux seules fins pacifiques et à une exploration scientifique profitant à tous les peuples «quel que soit le degré de leur développement économique ou scientifique ». Il interdit l'établissement de bases, d'installations et de fortifications militaires, l'essai de tous types d'armes ainsi que les manœuvres militaires sur les corps célestes. Les signataires s'interdisent également de « placer en orbite autour de la terre tout objet transportant des armes nucléaires où tout autre type d'armes de destruction

massive, d'installer de telles armes sur des corps célestes ou d'installer lesdites armes dans l'espace extra-atmosphérique de quelque autre manière ».

PAROS – Prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. L'initiative PAROS est une réponse à l'absence d'accords multilatéraux interdisant le déploiement d'armements autres que les armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique. Des mesures d'instauration de la confiance et de transparence constitueraient les premières étapes dans ce domaine. A ce propos, il convient de noter que l'Assemblée générale des Nations Unies a pris conscience dès sa première session extraordinaire sur le désarmement en 1978 de la nécessité de prévenir toute course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et qu'elle a adopté plusieurs résolutions sur cette question dès 1981.

8. Armes chimiques

- a) La Convention sur les armes chimiques (CAC) (Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction), qui interdit le développement, la production, le stockage et l'utilisation des armes chimiques, a été ouverte aux signatures en 1993. Elle est entrée en vigueur en 1997 après avoir été ratifiée par soixante-cinq Etats. La CAC est le premier traité de l'Histoire à interdire toute une catégorie d'armes avec un mécanisme de vérification strict assurant le respect des obligations, empêchant les transferts illégaux et contrôlant la production de précurseurs chimiques potentiels. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) installée à La Haye, vérifie les programmes de destruction et inspecte toutes les installations militaires et usines chimiques civiles concernées.
- b) Le Groupe Australie est un groupe informel, créé en 1985 pour harmoniser les contrôles des exportations de précurseurs chimiques et les équipements de fabrication y afférents. Ce groupe compte 39 membres et accorde à la Commission européenne le statut d'observateur. Sa compétence n'a été élargie que plus tard à la prolifération des armes biologiques, de manière à accroître l'efficacité de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIAB).

9. Armes biologiques

- a) Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIAB) (Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction). Cette convention, ouverte aux signatures en 1972, est entrée en vigueur en 1975. La CIAB vient compléter le Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'usage, en guerre, d'armes chimiques et biologiques et prohibe également le développement, la production et le stockage d'agents et de toxines bactériologiques.

Cette convention a été signée par 151 parties dont les cinq puissances nucléaires reconnues. Israël ne l'a pas signée et 18 Etats, essentiellement africains et du Moyen Orient, l'ont signée mais sans la ratifier, notamment la République arabe syrienne et l'Egypte. L'Iraq l'a ratifié mais, après la première guerre du Golfe en 1991, le Conseil de sécurité de l'ONU a exigé de ce pays qu'il révèle et détruise ses programmes d'armements.

Cinq conférences de révision ont été tenues pour passer en revue l'application de la CIAB et en promouvoir la mise en oeuvre. Les négociations sur le protocole de vérification de la CIAB ont fait quelques progrès début 2001 mais, quelques mois plus tard, cet optimisme s'est révélé infondé. Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas le projet de texte. Le problème réside dans le double usage qui peut être fait des agents biologiques et du matériel de production y afférent. L'industrie de la biotechnologie ne veut pas que ses intérêts commerciaux soient compromis.

10. Contrôles des vecteurs

a) Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM)

Ce mécanisme, établi en 1987, limite les risques de prolifération des armes de destruction massive en contrôlant les transferts susceptibles de contribuer à la fabrication des vecteurs de ces armes. Trente-quatre Etats, essentiellement occidentaux, y adhèrent. Israël, la Chine et l'Ukraine adhèrent aux principes généraux mais sans participer aux réunions.

b) Le RCTM donne des orientations générales relatives aux contrôles des exportations de technologies et de matériels touchant aux missiles et nécessitant des licences d'exportation. Il met l'accent sur les systèmes à capacité nucléaire, à savoir des missiles capables de transporter une charge utile de 500 kilos avec une portée supérieure à 300 kilomètres.

Bien que le RCTM ne soit pas une loi internationale contraignante, il donne des indications générales extrêmement précieuses et prévoit une coordination internationale des mesures de contrôle ainsi que des échanges d'informations utiles. Le RCTM tient des réunions plénières annuelles. Lors de la première réunion, tenue en 1996 à Edimbourg, les participants ont décidé que ce régime devait être renforcé par des Etats non membres, thème repris lors de la session plénière de 2000 qui a étudié des initiatives permettant d'associer à ces contrôles des Etats non membres du RCTM.

11. Armes de petit calibre et armes légères : un problème de grande ampleur

La prolifération des armes de petit calibre et des armes légères est très importante depuis la fin de la guerre froide avec la réduction des budgets de la défense, de la taille des forces armées et de la vente des matériels excédentaires qui en a résulté. On estime que 500 millions d'armes de ce type circulent dans le monde, aggravant les conflits, favorisant le crime et le terrorisme internationaux et sapant la reconstruction après les guerres. Le commerce illicite de ce type d'armes est souvent lié au trafic de drogue, de diamants et autres produits à haute valeur marchande qui, dans le cas des drogues, déstabilisent les sociétés. En outre, le trafic de ce type d'armes sert à financer les activités de groupes criminels organisés internationaux et d'organisations terroristes.

Lors des conflits de la dernière décennie du vingtième siècle, ce sont toujours les civils qui ont payé le prix fort. En Europe (Croatie et Bosnie-Herzégovine), Asie (Timor Leste) et surtout en Afrique (Rwanda, République démocratique du Congo et Sierra Leone, par exemple) la majorité des morts et blessés (plusieurs millions selon estimations) ont été victimes d'armes de petit calibre, d'armes légères et de mines antipersonnel, qui sont la catégorie d'armes la plus répandue, la plus facile à acquérir et à utiliser. Simples, légères et peu encombrantes, elles peuvent être utilisées par des hommes, des femmes ou des enfants, au point qu'il est difficile de distinguer entre civils et combattants, avec des conséquences mortelles pour les premiers. Ces armes continuent de faire des ravages bien après la fin des conflits, pendant les périodes

de transition, notamment lorsqu'elles tombent entre les mains de groupes de criminels ou de terroristes.

S'il est si difficile de stabiliser et reconstruire les sociétés de l'ancienne Yougoslavie et d'Albanie, c'est en partie en raison des innombrables armes de petit calibre et armes légères en circulation dans ces pays et qui, employées à des fins politiques ou criminelles alimentent l'insécurité et l'instabilité. Au début de ces conflits, la plupart des armes en question provenait de dépôt de la police ou de l'armée puis, au fil des ans, elles se sont multipliées et diversifiées, des groupes armés s'approvisionnant auprès de trafiquants ou d'Etats tiers en violation des embargos imposés par les Nations Unies et d'autres organisations régionales ou internationales. Vers la fin des conflits, l'essentiel du travail effectué par les organisations concernées par la reconstruction et la stabilisation régionale (OTAN, Union européenne, OSCE, entre autres) consistait en l'élimination et le contrôle de cette catégorie d'armes.

Dans ce domaine, comme pour les armements conventionnels classiques, il est difficile de transposer le modèle européen à d'autres régions du monde comme l'Afrique où les drames qu'elles provoquent sont tristement célèbres.

LA SECURITE : PROBLEMES NOUVEAUX ET ANCIENS

- a) L'acquisition d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires par des Etats rêvant d'offensive militaire ou ayant des ambitions politiques est une menace constante, comme la vente et le trafic d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs (missiles) ainsi que des matériels, matériaux et technologies connexes, par des gouvernements sans scrupules ou des intérêts commerciaux Illicites.

Il arrive que des régimes non démocratiques autoritaires soient soutenus économiquement par ce commerce d'armes et que les ambitions politiques de ces régimes soient amplifiées par l'acquisition de pareilles armes.

- b) Le terrorisme

Le recours à la terreur, partout dans le monde, en tant qu'instrument étatique, idéologique, politique ou religieux pour réaliser des objectifs par l'intimidation ou la force est l'une des caractéristiques les plus sombres de notre monde actuel.

La révolution des communications facilite la mobilisation d'individus, de fonds, de matériels et de compétences. Le déséquilibre de plus en plus prononcé entre les riches et les pauvres radicalise les déshérités et les pousse à recourir à des solutions violentes.

Des problèmes politiques non résolus qui divisent fondamentalement peuples et nations comme le conflit israélo-palestinien, ceux du Cachemire et de Tchétchénie entre autres, alimentent aussi la violence et les conflits armés.

- c) Historiquement, la colonisation et l'impérialisme avaient semé les germes des difficultés auxquelles se heurte notre monde actuel. La mainmise de la colonisation et de l'impérialisme sur la politique internationale a aggravé le phénomène dont de nombreuses séquelles demeurent aujourd'hui :

- L'occupation de certains pays par d'autres pays en violation d'engagements éthiques et juridiques, d'où des haines qui radicalisent les peuples des puissances occupantes. Les citoyens des Etats anciennement occupés se radicalisent, eux aussi, par la force des choses, ce qui rend plus difficile la recherche de solutions et augmente les difficultés;

- Les problèmes non résolus, et peut-être insolubles, laissés derrière elles par les anciennes puissances coloniales. Le monde est encore témoin de la violence perpétrée par Israël en Palestine, qui a engendré insécurité et sous-développement au Moyen Orient;
- La tentation d'instaurer un dialogue entre les cultures et les religions, fondé sur un sentiment de supériorité de certaines cultures par rapport à d'autres. Le dialogue doit être ouvert, fondé sur l'égalité et le respect mutuel, de manière à favoriser les contacts entre les identités et les cultures et des échanges d'idées constructives.

ROLE SPECIFIQUE DES PARLEMENTS EN MATIERE DE DESARMEMENT, DE CONTROLE ET DE LIMITATION DES ARMES ET DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

Au niveau national

Nous nous devons de réfléchir à l'efficacité des traités et conventions actuelles. Les objectifs de désarmement déjà fixés sont-ils réalisables dans l'ordre mondial actuel? Les parlementaires doivent élaborer des instruments politiques, juridiques, éducatifs, humanitaires et économiques susceptibles de faciliter le contrôle des armes et le désarmement. Quelques pistes d'action supplémentaires pour les parlements :

a) Mobiliser l'opinion publique

1. Les armes nucléaires et les mines antipersonnel sont réprouvées sans ambiguïté par l'opinion publique du monde entier, mais d'autres armes sont considérées essentielles pour la suprématie militaire, la défense et la prospérité d'un Etat. Les parlementaires doivent conjurer leurs efforts et agir en faveur d'un contrôle efficace des armements.
2. Tous les parlementaires qui croient en le règlement pacifique des conflits ont l'obligation morale de faire entendre la voix de l'opinion de leur pays et celle de l'humanité entière et d'en défendre les intérêts. Ils doivent mettre en garde leur gouvernement et leurs électeurs contre les conséquences négatives, surtout à long terme, du stockage des armes et du recours à la guerre.
3. L'industrie des armements pèse souvent sur les élections et en détermine le résultat et elle donne une impulsion au commerce international des armes. Parallèlement à l'action en faveur du désarmement qui ne donne que des résultats modestes, les parlementaires doivent inciter l'opinion publique mondiale à condamner et empêcher la fabrication, le stockage et le commerce de toutes les armes. Ils doivent favoriser l'instauration d'un climat propice à la paix mondiale, au partage des responsabilités et à des interventions visant à instaurer justice et prospérité dans le monde.

b) Contrôler les gouvernements et leur demander des comptes

Les parlementaires, dans les limites fixées à leur action, ne doivent pas oublier les réalités ci-après lorsqu'ils se proposent de contrôler la gestion de leur gouvernement :

1. Les Etats ne fabriquent pas et ne stockent pas des armes dans le seul but de défendre leurs intérêts et de soutenir leurs alliés. Ils obéissent à divers autres motifs, entre autres : établir et préserver une suprématie, lancer des actions offensives contre des adversaires réels, imaginaires ou délibérément désignés.

2. Les Etats producteurs tirent souvent de gigantesques avantages des armements. Les gouvernements exercent un monopole sur l'information nécessaire au contrôle. La loi relative au secret d'Etat, dans ses diverses formes, est invoquée à tout bout de champ pour interdire l'accès à des informations essentielles. L'habileté avec laquelle les gouvernements rédigent et publient leurs rapports et communiqués rend le contrôle difficile.

3. C'est donc dans ces limites et contraintes que les parlementaires doivent contrôler les gouvernements. En raison des mécanismes démocratiques qui la régissent, l'interpellation des gouvernants implique d'énormes risques au niveau des partis, des parlements, voire au niveau national. Dans les systèmes parlementaires tout particulièrement où les parlementaires appartiennent à un même parti ou formation politique, les gouvernements ont un sentiment de sécurité dès lors qu'ils peuvent s'appuyer sur une majorité même modeste. Dans le système présidentiel où les ministres ne sont pas également parlementaires, les rivalités de personnes se donnent libre cours.

4. C'est la raison pour laquelle, on aurait peine à citer un seul exemple de gouvernement censuré par le parlement pour une question touchant au désarmement, d'autant que les gouvernements ne sont pas forcément naïfs. Pour dire les choses comme elles sont, les parlements se révèlent incapables de demander réellement des comptes aux gouvernements.

c) Ratifier les traités et autres textes internationaux

Les parlements doivent faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils adhèrent immédiatement aux traités et autres instruments internationaux portant sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et sur le désarmement, et doivent approuver rapidement ces instruments lorsque ces derniers leur sont soumis par le gouvernement.

Toutefois, ils doivent veiller à ce que les conventions de désarmement et de limitation des armes ne lèsent pas les victimes et ne favorisent pas les agresseurs. Lorsque le contrôle des armements aboutit à renforcer l'occupation, l'infiltration, le terrorisme d'Etat et la répression, il entraîne des résultats négatifs tôt ou tard. En droit, comme dans les sphères politique et économique, le repère doit être l'éthique tant pour les gouvernements que pour les parlements. L'Histoire enseigne que les suprématies vont et viennent, et les responsables politiques ne doivent pas l'oublier. Le parlement et le gouvernement doivent aussi travailler pour les générations à venir dans leur propre pays.

d) Les parlementaires et le vote des budgets

Là aussi, il faut distinguer entre Etats producteurs et Etats consommateurs, surtout ceux qui traversent une passe difficile.

Dans les Etats producteurs, les parlementaires sont tenus, pour des considérations éthiques et pragmatiques, de n'autoriser aucune affectation budgétaire susceptible d'encourager la course aux armements, d'aider un agresseur, de pérenniser la situation des victimes, de prolonger une occupation. En revanche, ils peuvent être amenés à faire preuve de générosité en autorisant des affectations aussi importantes que nécessaires pour arrêter l'accumulation des armes, aider les organismes qui surveillent les violations des lois internationales en matière d'armement, favoriser les actions éducatives et culturelles visant à créer de nouvelles générations qui croient en la valeur de l'Homme et en son caractère sacro-saint. Les Etats producteurs ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent pas s'exonérer de leur responsabilité morale et matérielle pour les dégâts provoqués par leurs produits. Ils doivent aussi réfléchir au fait que la plupart des problèmes endémiques dans le monde sont le fruit de leurs erreurs.

Dans les Etats consommateurs, les parlementaires ne pourront jamais oublier que l'agression et l'occupation n'ont pas été évitées même lorsque le prétexte de l'attaque s'est avéré faux, qu'il n'a servi à rien de tendre le rameau d'olivier ni même de brandir le drapeau blanc et de capituler. Tant que les producteurs d'armes, riches et puissants, n'auront pas modifié leurs politiques et leur comportement, on ne peut demander aux Etats consommateurs de se mettre à genoux devant l'occupant, l'agresseur et celui qui cherche à intimider. Excepté les armements nucléaires et les mines antipersonnel, les parlements et les gouvernements des Etats consommateurs, notamment ceux qui sont dans l'épreuve, perdraient toute crédibilité s'ils renonçaient aux plans d'armements les plus ambitieux. Les Etats producteurs ne peuvent continuer à produire des armes tout en condamnant ceux qui les stockent ou refusent les limitations. Les Etats les plus puissants et les plus riches ne peuvent, dans le même temps, créer des problèmes pour les Etats pauvres consommateurs et exiger d'eux qu'ils se réfrèment. Les séquelles de la colonisation et de l'impérialisme n'ont pas encore été traitées et les pratiques coloniales ont toujours cours.

e) *Fonction législative des parlementaires*

Compte tenu des remarques ci-dessus, les analystes de la fonction législative du parlement doivent toujours avoir conscience des difficultés qu'il y a à déterminer une position parlementaire dans quelque domaine que ce soit. La fonction législative est compliquée par des délibérations très longues, par l'usage de termes obscurs, vagues et difficiles à saisir, et par la tentation de transformer les projets de loi de leur vocation initiale.

Dans les pays où le chef d'Etat peut s'abstenir de signer une loi, le parlement doit faire face à des difficultés encore plus redoutables. Beaucoup d'impondérables peuvent intervenir dans le processus constitutionnel qui donne sa validité à une loi.

Mais ces difficultés ne doivent pas paralyser les parlementaires. Si dures que soient les épreuves, les parlementaires doivent persister. C'est là une loi de la vie qui doit être acceptée.

Les parlementaires, avec l'aide d'experts parmi leurs électeurs, doivent mettre à profit autant que faire ce peut les séances de questions, les rapports et communiqués des gouvernements, les audiences en commissions parlementaires spécialisées. Avec l'aide des médias, il est possible d'exposer clairement les objectifs des gouvernements à l'opinion publique.

La procédure du vote de défiance est plus risquée car elle est à double tranchant. Elle peut augmenter le crédit du parlement ou celui du gouvernement aux yeux de l'opinion publique. Lorsque les ministres sont également des parlementaires, le gouvernement peut, bien sûr, compter sur le soutien du parti ou de la coalition au pouvoir. L'opposition peut perdre la face si elle donne au gouvernement et à sa coalition la possibilité d'élargir son assiette électorale dans une élection future.

Du point de vue parlementaire, les élus qui soutiennent la cause du désarmement semblent prêcher dans le désert. Mais le devoir des parlementaires leur commande de persévérer et de revenir sans arrêt à la charge.

Coopération parlementaire internationale

- a) Les organes parlementaires internationaux tels que l'UIP, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'OSCE, l'Assemblée de la Communauté des Etats indépendants, l'Assemblée de l'OTAN, l'Assemblée de l'UEO, l'Assemblée euroméditerranéenne, l'Assemblée future de la CSCM, le Parlement andin, le Parlement de l'Amérique centrale, le Parlement nordique, offrent aux parlementaires des enceintes

incomparables permettant de faire avancer la cause du désarmement dans le monde. Toutes ces instances s'emploient en effet à :

1. Renforcer le rôle de l'UIP au sein des structures des Nations Unies;
2. Financer et soutenir les vérifications des armements effectuées par les Nations Unies;
3. Financer et soutenir les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) visant à surveiller et contrôler les systèmes nucléaires et atomiques;
4. Promouvoir et soutenir les mécanismes de contrôle des échanges dans des domaines techniquement sensibles tels que les matières fissiles, les agents chimiques et bactériologies et leurs composants, les installations de recherche, de développement et de production d'armes de destruction massive, de missiles, de lanceurs et de systèmes de guidage, les métaux et carburants spéciaux;
5. Promouvoir et adopter des mesures de contrôle des migrations afin d'empêcher la circulation de terroristes, de scientifiques et de techniciens des armes de destruction massive, d'agitateurs politiques et d'idéologues extrémistes;
6. Promouvoir et mettre en place des mécanismes de contrôle du blanchiment d'argent afin d'empêcher les banques de se mettre au service du terrorisme, etc.;
7. Promouvoir et mettre en place des mesures de contrôle du commerce international des armes aux plans multilatéral et national, avec des systèmes de licences d'exportation efficaces et des certificats d'utilisateurs finaux fiables.

Malgré les difficultés auxquelles ils doivent faire face au plan intérieur, les parlementaires doivent s'acquitter de tâches importantes aux niveaux régional et international :

1. Participation active aux parlements régionaux et unions parlementaires, y compris échange d'informations sur les points suivants :
 - a) Bonnes pratiques en matière d'application au plan national des divers traités apparentés, et de contrôle parlementaire de leur application;
 - b) Réglementation et contrôle par les organismes chargés des aspects pratiques de ces questions au parlement.
2. Participation active aux efforts entrepris par l'UIP et par ses divers organes.
3. Grâce à son statut d'observateur aux Nations Unies, l'UIP est peut-être la mieux placée pour remplir d'importantes fonctions, notamment :
 - a) Porter à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies les résolutions prises par l'UIP et qui représentent la volonté des peuples des Etats membres de l'UIP;
 - b) Contribuer aux travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de manière à façonner les résolutions les plus aptes à préserver et promouvoir la paix, la sécurité et le désarmement;
 - c) Aider les Nations Unies à contrôler l'application des conventions internationales régissant le désarmement, la limitation des armements et le contrôle des armes.
4. Poursuivre les efforts visant à instaurer une paix fondée sur la justice et ne jamais tolérer des actions ni appuyer des textes susceptibles de servir de prétexte pour pérenniser un statut d'occupation, une domination par la force ou une tentative de soumettre autrui par la menace des armes. En outre, les parlementaires doivent

sans relâche inciter gouvernements et organisations internationales à traiter les causes premières de la pauvreté, de l'extrémisme et du recours à la violence.

5. Soutenir la création de zones débarrassées des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient (Résolution 687 du Conseil de sécurité).

L'égalité entre hommes et femmes

Les femmes peuvent être une force formidable agissant pour un monde plus pacifique. Les organisations féminines peuvent mobiliser l'opinion publique mondiale et militer contre les violences auxquelles sont soumises les sociétés contemporaines. Les femmes doivent affirmer leurs valeurs familiales en politique et résister aux gouvernements qui tentent d'embrigader de plus en plus de femmes dans les forces armées ou les organisations terroristes. Le rôle traditionnel de la femme, gardienne des plus hautes valeurs humaines doit être renforcé. Comme elles exercent des responsabilités de plus en plus importantes dans les gouvernements et les parlements, les femmes ont une réelle possibilité d'action contre les violences armées et la course aux armements dans le monde.

Les hommes et les femmes ayant des ressources et des pouvoirs différents, ont aussi des capacités de décision différentes en période de tension, de guerre et de reconstruction après un conflit. Leur expérience de la guerre est, elle aussi, différente. Les femmes qui sont moins à même de changer le cours de événements qui mènent à des conflits, de modifier la conduite ou l'issue des guerres, sont celles qui paient le prix le plus fort pour leur famille.

Plus des trois quarts des morts et blessés civils sont des femmes. Plus des trois quarts des réfugiés et des personnes déplacées au plan interne sont des femmes et des enfants. Comme le fait observer le Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, des collectivités entières souffrent des conséquences des conflits armés et du terrorisme, mais les femmes et les filles sont particulièrement affectées en raison de leur statut dans la société et de leur sexe.

Les femmes, principales victimes civiles des conflits, sont trop souvent incapables de les empêcher car elles n'ont pas suffisamment de places à la table des négociations lorsqu'il s'agit de règlements des conflits et elles sont souvent les oubliées dans les reconstructions après les guerres. En d'autres termes, l'exclusion quasiment systématique des femmes du processus de décision avant, pendant et après les guerres, aggrave leur sentiment d'injustice.

Les parlementaires doivent faire pression sur les gouvernements pour qu'ils associent davantage les femmes à la diplomatie préventive, au règlement des conflits, aux efforts de paix, à la restauration de la paix et à la reconstruction nationale. Il s'agit là d'un devoir pour tous les parlementaires vu les viols, enlèvements, grossesses forcées, esclavage et autres abominables crimes dont les femmes sont victimes en temps de guerre et contre lesquels il faut faire respecter la Convention de Genève.

Il faut aussi accorder la plus haute importance aux principes internationalement reconnus de participation des femmes qui peuvent aussi s'appliquer en matière de désarmement, de contrôle et de limitation des armements, à savoir :

- Veiller à ce que toutes les délibérations sur le désarmement et la course aux armements profitent de l'expérience des femmes comme de celle des hommes;
- Associer davantage les femmes et les organisations féminines aux débats sur le désarmement;
- Donner aux femmes davantage de moyens leur permettant de participer au désarmement, au développement et à d'autres actions;

- Veiller à ce que les programmes se fondent sur une connaissance suffisante des relations et des inégalités entre hommes et femmes, et des effets qu'elles peuvent avoir;
- Assurer une participation féminine aux décisions et éliminer tout obstacle à cette participation;
- Soutenir les programmes sectoriels spécifiques qui permettent de profiter, dans l'action pour le désarmement, des expériences et des leçons glanés dans d'autres secteurs.

L'UIP a toujours soutenu la participation à égalité des femmes. Cette tradition, bien établie au sein de l'UIP, doit être maintenue. L'organisation doit poursuivre les programmes qui ont fait leurs preuves en matière d'égalité entre hommes et femmes, notamment le « Plan d'action sur l'égalité des sexes » (2003) du Département des affaires de désarmement de l'ONU, qui vise à renforcer, consolider, informer et éclairer l'action de désarmement et l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2000), sur « Les femmes, la paix et la sécurité » qui revêt la plus haute importance pour les femmes du monde entier.

CONCLUSIONS

Les progrès de la communauté internationale sur la voie du désarmement restent médiocres. Tous les jours, les armes font des nouvelles victimes que ce soit dans des actions de guerre et de résistance ou dans des villes et des quartiers paisibles sans parler des personnes, innombrables, qui sont blessées ou mutilées. Les traités ne suffisent pas, par eux-mêmes, à persuader l'humanité qu'il faut renoncer à cette obsession qui consiste à mettre au point des armes létales, les stocker, les utiliser et les moderniser. Les résolutions semblent tout aussi impuissantes.

Le nouvel ordre mondial doit se fonder sur des valeurs reconnues dont :

- La planète est la maison commune de l'humanité.
- La justice doit être le facteur décisif lorsqu'on défend ses intérêts nationaux.
- La paix n'est pas un cadeau que l'on accorde à contrecœur aux faibles, elle est également un privilège dont jouissent les puissants. Pour atteindre cet équilibre, il faut répondre aux besoins physiques, psychologiques, émotionnels, matériels et spirituels de tous.
- La planification, l'administration et la législation concernant toutes les affaires intérieures et internationales doivent se conformer strictement à ces normes et valeurs fondamentales.
- La paix, la justice et la dignité doivent prévaloir, à égalité pour tous.

Pour réaliser ces objectifs,

- a) Les parlementaires doivent s'efforcer d'inciter leur gouvernement à procéder à des réductions mutuelles et équilibrées des armements conformément au principe de la sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas et à respecter les mécanismes universels et non discriminatoires de contrôle des armes de destruction massive, supervisés par des instances internationales.
- b) Les parlementaires doivent, en tenant compte du contexte sécuritaire global, inciter les populations à soutenir les mesures de contrôle des armements évoquées ci-dessus.
- c) Les parlementaires doivent coopérer entre eux, de façon bilatérale ou multilatérale afin d'instaurer un climat international propice aux contrôles des armes et au désarmement.
- d) Les parlementaires doivent agir davantage pour associer pleinement les femmes à la prévention et aux règlements des conflits ainsi qu'à la reconstruction nationale après les guerres.